

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt, le huit du mois de septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé à l'Oustau Calendal, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

### **Présents :**

Mmes FIGARELLA, GOBET, HATEMIAN-SOLARI, LABI-MALAKIAN, LAFAYSSSE, LOVERA, MATEO, PADOVANI FAURE-BRAC, SAGAUT, VAUTRIN, VEILEX.

MM. BARRAL, BOYER, BURZIO, CHAIX, CHAUSSIDIÈRE, DENONFOUX, DE SOUSA, DE CANEVA, FAVIER, FIGAROLI, JULLIEN-FIORI, MACHERAS DE MONTILLET, MAS-FRAISSINET, MORTELETTE, REYMOND.

### **Pouvoirs:**

Mme BRUNET à M. MAS-FRAISSINET  
Mme HERVE GENOVESI à Mme VEILEX

Monsieur Evan DE SOUSA a été élu secrétaire.

**Objet : Marché public de modernisation, extension et maintenance du système de vidéo protection urbaine. Autorisation de signature du marché.**

### **N°65**

Date de Publication
<b>11 SEP. 2020</b>
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
<b>11 SEP. 2020</b>
Date de la convocation
<b>31 août 2020</b>

A la demande de Madame le Maire, monsieur DENONFOUX expose à ses collègues que la ville de Cassis souhaite étendre son système de vidéo protection urbaine existant.

L'opération portera sur le déploiement pluri annuel du réseau de vidéo protection et sa maintenance. L'étendue et le rythme des opérations se traduiront par l'émission de plusieurs bons de commande pendant la durée du marché, selon l'apparition des besoins.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Cet accord-cadre, sans minimum ni maximum, est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

**Vu** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 23/04 /2020 sur e-marchespublics.com, BOAMP et JOUE,

**Vu** qu'à la date limite de remise des offres fixée au 1<sup>er</sup> juin 2020 à 15H00, trois offres ont été reçues dans les délais,

**Vu** le rapport d'analyse des offres finales présenté en commission d'appel d'offres en date du 18 août 2020 ;

Il a été décidé d'attribuer, à l'unanimité des membres de la commission, les prestations à l'entreprise SNEF Connect, dont le siège social est situé 5 Avenue Paul Héroulet – 13015 MARSEILLE, pour un montant estimatif de 407 345,16 euros HT.

Au vu de ces éléments, le rapporteur propose au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Madame le Maire à signer le marché de modernisation, extension et maintenance de la vidéo protection urbaine à l'entreprise SNEF Connect,
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant légal à signer tous les actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré, le 8 septembre 2020.

Le Maire,  
Danielle MILON

